

# ACTION4 CANADA

Protecting Faith, Family and Freedom

---

## Avis de responsabilité pour les entreprises

### Interférence du gouvernement - Passe-sanitaire et Masque



---

#### Comment signifier l'avis de responsabilité

- Imprimez deux copies de l'avis de responsabilité.
- Inscrivez le nom de la personne à qui vous le signifiez dans l'espace prévu à cet effet en haut de la première page, sur les deux copies.
- Signez votre nom et inscrivez la date dans l'espace prévu à cet effet sur la dernière page, sur les deux copies.
- Conservez une copie de la notification pour vos dossiers.
- Remettez la deuxième copie à la personne à qui vous la signifiez. Si elle choisit de ne pas l'accepter, alors laissez-le sur le sol à ses pieds.
- Si vous signifiez la notification en personne, assurez-vous de vous enregistrer sur vidéo (ou sur audio si la vidéo n'est pas possible).
- Collez les coins des pages ensemble avant de l'agrafer, ceci lie les pages et constitue un document.
- Si vous l'envoyez par la poste, vous devez utiliser un courrier recommandé ou lettre enregistré, qui constitue une preuve de livraison. N'oubliez d'utiliser les deux petites étiquettes RN sur le bon de la lettre enregistrée. L'un va sur la lettre que vous envoyez et l'autre sur votre copie. Ceci lie les lettres à l'enveloppe et donne la valeur à la lettre.

**Conservez toutes les informations (par exemple, la copie de l'avis de responsabilité, la vidéo, la preuve d'envoi, etc.)**

**NOTE : Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour signifier un avis de responsabilité et vous n'avez pas besoin du consentement ou de la signature de la personne à qui vous le signifiez.**

*Avis de non-responsabilité : Action4Canada n'accepte aucune responsabilité pour les préjudices ou les pertes qui résultent de la signification d'un avis de responsabilité. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces conditions, veuillez ne pas utiliser cet avis. Nous ne faisons aucune représentation ou garantie sur les conséquences potentielles de la signification d'un avis de responsabilité. Ces informations ne constituent pas des conseils juridiques ou de santé.*

## **Avis de responsabilité pour les entreprises Interférence du gouvernement - Passe-sanitaire et Masque**

À l'attention de: \_\_\_\_\_

### **RE : Ordonnances provinciales interférant avec les opérations commerciales**

La présente lettre est une réponse aux questions et/ou aux menaces formulées par les agents de santé régionaux, et/ou tout autre fonctionnaire du gouvernement, qui tentent de faire respecter des ordonnances sanitaires illégales qui violent la Charte des droits, la Constitution canadienne, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Code criminel canadien, la Loi sur la non-discrimination génétique et les accords nationaux et internationaux sur les droits de l'homme.

En tant que propriétaire d'une entreprise, je risque une responsabilité personnelle et civile si je viole les droits individuels garantis de mes clients.

Il n'y a aucune disposition dans les ordonnances d'un ministre de la santé, d'un médecin ou d'une loi provinciale qui puisse, ou prétende que des mesures puissent, passer outre à la Charte ou à d'autres droits constitutionnels pré-Charte.

Si le gouvernement fédéral avait invoqué la loi fédérale sur les urgences, ce qu'il n'a pas fait, même cette loi sur les urgences stipule :

ATTENDU qu'en appliquant de pareilles mesures, le gouverneur en conseil serait assujéti à la Charte canadienne des droits et libertés ainsi qu'à la Déclaration canadienne des droits et aurait à tenir compte du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en ce qui concerne ceux des droits fondamentaux auxquels il ne saurait être porté atteinte même dans les situations de crise nationale.

Je n'ai aucune obligation morale ou légale de me conformer à un ordre de me soumettre, ou de soumettre quelqu'un d'autre, à un traitement expérimental, d'exiger des masques, de demander des informations médicales personnelles ou d'utiliser la coercition pour obtenir la conformité. Ni mon personnel, ni moi-même, n'avons été mandatés pour faire appliquer une quelconque ordonnance. En outre, la section 52(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 stipule clairement que toute loi incompatible avec la Constitution est sans force et sans effet. Par conséquent, toute mesure prise par vous pour forcer la conformité par le biais de :

- incitation à la confrontation
- menaces d'expulsion
- harcèlement dans le but d'avilir, d'humilier et de contraindre.
- tentatives de saisie de la personne ou des biens
- émission d'amendes et/ou d'accusations

fera l'objet d'une plainte pour atteinte aux droits de l'homme, d'un procès civil et/ou de poursuites pénales potentielles à votre encontre.

Je vous tiendrai personnellement responsable du préjudice financier et/ou de la perte de mes revenus personnels et professionnels, ainsi que de ceux de mes employés, et de toute interférence dans ma capacité à fournir de la nourriture et un abri à ma famille. Je vous demande donc de cesser et de vous désister. Vous êtes officiellement mis en demeure.

Nom, prénom: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Nom d'entreprise: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_